



Saint-Aunès, le 20 septembre 2010

V. Malavielle/G. Brès »

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

COMPTE RENDU

Le vingt septembre deux mil dix, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AMASIO, A. AQUILINA, M-F. BA,
H. CRISTAU, M. DUFOUR, C. SALANDROUZE, G. GRABIEL,
J. HELSEN, A. HUGUES, B. MEYNIER, M. PECCOUX,
C. PEREYRON, R. SALVADOR, P. SEGURA, F. THOMAS,
J-L. VALETTE, P. VANDROUX, E. VERDELHAN.

Absents excusés :

V. CARBONELL a donné pouvoir à B. MEYNIER,
M-L. MALATERRE a donné pouvoir à M. PECCOUX,
J.P. BAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 12 juillet 2010

E. VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

I - SCOLAIRE
Marie - Françoise BA

RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011

Effectifs du groupe scolaire « Albert Dubout ».

➤ **Ecole maternelle : 102 élèves répartis en 4 classes à double niveaux :**

- . 1 classe à 26 élèves : 9 toute petite section et 17 petite section,
- . 1 classe à 26 élèves : 13 petite section et 13 moyenne section,
- . 1 classe à 25 élèves : 8 moyenne section et 17 grande section,
- . 1 classe à 25 élèves : 7 moyenne section et 18 grande section,
- . 1 élève de moyenne section sera scolarisé à son arrivée en octobre ce qui portera les effectifs à **103** pour la maternelle.

➤ **École Élémentaire : 168 élèves répartis en 7 classes dont 4 double niveaux :**

- . 1 CP à 25 élèves,
- . 1 CP/CE1 à 24 élèves 7 CP et 17 CE1,
- . 1 CE1/CE2 à 23 élèves 9 CE1 et 14 CE2,
- . 1 CE1/CE2 à 24 élèves 10 CE1 et 14 CE2,
- . 1 CMI à 24 élèves,
- . 1 CM1/CM2 à 22 élèves 9 CM1 et 13 CM2,
- . 1 CM2 à 26 élèves.

➤ **Ecole des Garrigues : 46 élèves répartis sur 2 classes à plusieurs niveaux :**

- . 1 classe à 21 élèves en maternelle: 6 petite section, 4 moyenne section et 11 grande section.
- . 1 classe à 25 élèves en élémentaire : 5 CP, 5 CE1, 8 CE2, 5 CM1, 2 CM2
- . 12 élèves de Saint-Aunès fréquentent cette école.

La rentrée scolaire s'est bien passée.

Les enseignants ont apprécié les travaux qui ont été réalisés pendant les vacances aussi bien au groupe scolaire « Albert Dubout » qu'à l'école des Garrigues.

La grève du 7 Septembre

Les onze enseignants du groupe scolaire « Albert Dubout » étaient tous grévistes. La garderie organisée pour ce jour a accueilli 59 enfants.

La grève du 23 Septembre

Deux enseignants sont grévistes en cours élémentaire et trois en école maternelle. Une garderie sera organisée en maternelle pour accueillir les enfants.

II - FINANCES
Henri CRISTAU

I - COMPÉTENCE DU SÉNATEUR-MAIRE : ACTION EN JUSTICE.

Par délibération du 14 mars 2008, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, a accordé une délégation de pouvoir à Madame le Sénateur-Maire. Cette délégation de pouvoir a été complétée par une délibération du 28 mars 2008 comportant ses

compétences en matière d'action en justice, mais dans ces alinéas elle ne précise par la possibilité pour le Sénateur-Maire de saisine du juge des expropriations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération du Conseil Municipal précitée par l'autorisation donnée au Sénateur-Maire de saisine du juge des expropriations.

II - CONSIGNATION POUR EXPROPRIATION ET VIREMENT DE CRÉDIT : DM N° 2

Dans le cadre d'une demande d'expropriation la Commune doit effectuer un dépôt de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation correspondant à 15 % de la somme évaluée par les Services des Domaines. En ce qui concerne l'acquisition du terrain « *Bassaget / Gleyze* » l'évaluation est de 381.320 € nécessitant une consignation de 57.198 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'effectuer la consignation de crédit requise pour l'acquisition des terrains « *Bassaget / Gleyze* ».
- d'effectuer un virement de crédits de 58.000 € du chapitre 21 - article 2151 « *Réseaux de Voirie* » vers le chapitre 27 - article 275 « *Dépôts et cautionnement versés* », afin d'assurer le versement de cette consignation.

III - CRÉATION DE TROIS BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT « LE BELLE VUE » - Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS ET Z.A.C. VALAT DES PRUNIERES.

Dans le cadre de l'aménagement de ces trois zones, en vue de leur commercialisation, il convient d'ouvrir un budget annexe pour chacune d'elles afin de retracer les écritures correspondantes et ainsi faire ressortir le résultat des opérations. Il convient aussi de soumettre ces budgets à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et de l'assujettir à la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer les trois budgets annexes : Lotissement « *le Belle Vue* » Z.A.C. des Châtaigniers, Z.A.C. Valat des Pruniers.
- de les soumettre à l'instruction budgétaire et comptable M 14.
- de les assujettir à la T.V.A.

IV - SORTIE D'INVENTAIRE DU MATÉRIEL VOLÉ AUX SERVICES TECHNIQUES.

Les matériels dérobés aux Services Techniques, lors du vol avec effraction survenu en juin 2010, doivent être sortis de l'inventaire patrimonial de la Commune.

Les matériels concernés sont les suivants :

N° INVENTAIRE	OBJET	IMPUTATION	VALEUR D'ACHAT T.T.C.	VALEUR REMBOURSEE PAR GROUPAMA
2010MAT886	1 scie + 2 perceuses BAURES	2158	899.60	263.90 371.36
2010MAT887 en partie (sauf Karcher)	1 ponceuse + 1 scie + 1 rabot + 1 perforateur BAURES	2158	1.573,55 (Karcher déduit)	210.08 306.07 263.90 156.26
2010MAT889	1 Burineur HILTI	2158	1.782,03	1603.83
2010MAT890	1 Elagueuse + 1 souffleur MAT VERT	2158	892,20	375.20 307.98
2010MAT891	1 marteau perforateur WURTH	2158	577,19	462.60
2010MAT892	2 coupe-boulons WURTH	2188	186,58	167.92
	TOTAL		5.911,15 T.T.C.	4489.10 TTC

Ces matériels, imputés initialement aux chapitres 2158 ou 2188 représentaient une valeur globale de 5.911,15 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sortie d'inventaire de ces matériels.

V - SORTIE D'INVENTAIRE DU MATÉRIEL A RÉFORMER.

Avec l'usure du temps, le matériel suivant doit être mis à la réforme, et donc sorti de l'inventaire :

- une auto laveuse tractée,
- un pulvérisateur MAT VERT,
- un épandeur d'engrais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à la réforme le matériel précité.

VI - FONDS DE CONCOURS 2010.

Dans sa séance du 09 juillet 2010, le Conseil de Communauté de Communes de l'Etang de l'Or nous a attribué, dans le cadre de l'enveloppe globale, une somme de 80.000 €uros pour la réalisation de travaux d'intérêts généraux.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal, de consacrer cette somme pour parfaire le financement des grands travaux de voiries programmés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Sénateur-Maire, à consacrer cette somme pour parfaire le financement des grands travaux de voiries programmés.

III - SPORTS - LOISIRS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE

Pierre SÉGURA

I - JOURNÉE DES ASSOCIATIONS.

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint aux Sports, Loisirs, Associations, Jeunesse, donne un compte rendu de la journée des Associations qui a connu un vif succès et une très forte participation du public, à la satisfaction des bénévoles présents.

II- SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

L'Association « Peinture et Loisirs » a assuré avec succès, dynamisme et efficacité, le repas offert à la population de la soirée du 13 juillet.

A ce titre, elle a acheté la nourriture nécessaire à l'élaboration de ce repas ; le montant de ces acquisitions s'élève à 1.700 €.

Monsieur Pierre SÉGURA, propose au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire pour 2010 à cette association pour la dédommager de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la subvention sollicitée [1.700 €] au profit de l'association « Peinture et Loisirs ».

IV - URBANISME

Alain AQUILINA

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme et Environnement, expose l'évolution du S.C.O.T. et les perspectives de développement urbain sur la Commune :

I - AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE D'ORIENTATION TERRITORIALE [S.C.O.T.] DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR.

Après la communication du dossier d'étude comprenant le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable [P.A.D.D.], le Document d'Orientation Générale [D.O.G.] et le rapport de présentation évoqués lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2009, nous avons émis des observations qui ont été insérées dans la dernière rédaction des dits documents, elles concernaient :

- l'évolution de la Population,
- les voies de circulation vers l'Ecoparc,
- la localisation de sites communautaires comme - Maison de retraite, crèche, piscine etc....

Sur ces derniers points, notre demande a déjà été suivie d'effets puisqu'une délibération communautaire vient d'approuver le projet de la construction d'une maison de retraite à Saint-Aunès ainsi que le projet d'une maison de la petite enfance, tout d'abord à Mudaison et ensuite à Saint-Aunès sur des emplacements restant à définir.

De fait et en conclusion concernant notre avis sur le S.C.O.T., il n'est resté à régler que de simples questions de forme dont nous demandons la correction dans la rédaction définitive :

a) Au niveau de la localisation de l'ancienne église de Saint-Aunès, qui avait été omise et pour laquelle nous avons précisé qu'elle était située autrefois à Auroux, et que ce sont les pierres de cette église qui ont servi à l'édification de la nouvelle au cœur du vieux village.

b) Au niveau du risque d'interprétation erronée que pouvait provoquer la rédaction du texte qui nous a été soumis et qui portait sur l'impact des grandes surfaces sur le petit commerce du village. Ce texte précisait que la proximité de l'Ecoparc avait fortement préjudicié, voire ruiné, l'activité du petit centre commercial « Entre deux Bois ». Nous avons précisé que l'impact sur le petit commerce du village n'était pas exclusif de l'Ecoparc mais découlait de la proximité de multiples centres commerciaux d'importance comme ceux du Crès ou de Mauguio.

c) Nous avons demandé aussi, au niveau des projets d'implantations de piscines communautaires, que figure celle prévue à Lansargues

II - PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE SAINT-AUNÈS - ORIENTATIONS :

1) AU NIVEAU DU PLAN LOCAL D'URBANISME [P.L.U.].

Dans notre réflexion concernant l'évolution du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.], nous avons fait le point en Mairie sur les différentes retouches à apporter à ce dernier pour satisfaire d'avantage à sa cohérence.

Pour rappel, la deuxième modification du P.L.U. s'était portée essentiellement sur l'Ecoparc.

Une dizaine de points que nous souhaitons intégrer dans une 3è modification du P.L.U. a porté sur les réflexions suivantes :

- possibilité de restaurer d'anciennes bâtisses à nature patrimoniale dans la zone A
- autoriser l'aménagement de piscine dans cette zone,
- déclasser un potager classé en zone N en zone U1.
- aménager des toitures de véranda en construction vitrée au lieu de l'obligation de les réaliser en tuiles.
- envisager un nuancier de couleur de façade à incérer dans le règlement afin d'affiner l'obligation de conformité au ton pierre actuellement prévu.
- envisager du logement aidé en zone AUe,
- intégrer dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.], le Mas du Verteil, déclassé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation [P.P.R.I.] de zone rouge en zone d'aléa résiduel.
- approuver le dernier P.P.R.I. et intégrer ces modifications dans la nouvelle cartographie du P.L.U.
- étudier le déclassement d'une parcelle classée élément paysager

Il est à préciser que dans l'énumération de ces réflexions, ne pourrions être prises en compte, à l'étude, que celles devant se réaliser dans le cadre d'une modification du P.L.U., et non pas dans celles d'une révision du P.L.U., beaucoup plus lourde et pouvant mettre en cause les fondements du P.L.U. d'autant qu'elles s'avèreraient complexes et périlleuses.

2) AU NIVEAU DU LOGEMENT.

1. Sur les grands projets d'urbanisation :

- vu la situation stagnante de la « Z.A.C. des Châtaigniers »,
- vu l'impossibilité financière de réaliser le projet étudié sur le « Vallat des Pruniers » dans son intégralité,
- vu l'évolution du projet concernant le petit lotissement « Belle Vue »,

il est nécessaire que soit discuté, au niveau de la Municipalité, les orientations qu'il convient d'arrêter afin d'éviter la dispersion et assurer de la cohérence dans les orientations d'urbanisme.

Il propose de continuer l'action municipale au niveau de la volonté de réaliser la « Z.A.C. des Châtaigniers », de lancer le projet « Belle Vue » (381.320 €) et de l'étendre à la réalisation de parcelles de la tranche supérieure du projet annulé « Vallat des Pruniers ».

La réalisation de cette tranche supérieure assurerait l'avantage de réaliser :

- une seule voirie, au lieu de deux,

- conserver le principe de rétrocession d'une parcelle au vendeur,

de plus, le cumul du projet « Belle Vue » associé à la tranche supérieure du « Vallat des Pruniers » permettrait une réalisation intéressante en nombre de maisons dans l'ordre de cinquante à soixante (50 à 60) logements.

1. Sur des possibilités dans l'avenir :

Monsieur Alain AQUILINA, fait remarquer que l'aménagement de la zone AUe, du fait de la modification du nouveau P.P.R.I., qui classe en aléa résiduel des zones initialement prévues en zone rouge, permet d'imaginer dans le secteur du « Verteil » l'éventualité de logements et d'équipements qui permettraient de conserver la destination prévue pour des équipements ludiques, sportifs, sociaux, comme crèche, maison de retraite communautaire, et espaces jeunes, à côté des stades et des locaux associatifs actuels.

III - DIVERS

1) ESPACE SAINT-EXUPÉRY

Implantation souhaitée d'un Agorespace intégré dans un équipement paysager à l'étude derrière la Médiathèque.

2) CONTAINERS ENTERRÉS

Monsieur Alain AQUILINA, confirme que les démarches entreprises pour parfaire la qualité des équipements nécessaires au tri des déchets ont abouti puisque la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.] instaurera à court terme :

⇒ un container *verres*, avenue Paul Cézanne et à l'angle de la rue Louis Tribble et des Tourterelles

⇒ un container *ordures ménagères* à l'angle de la rue de la Polka et de l'avenue du Mas de Sapte,

⇒ un container *verres* et un container *emballages* avenue des Costières,

⇒ un container *emballages et verres* au Patio,

le container à verres situé à l'angle de l'avenue des Costières et de la rue Albert Dubout reste à l'étude en terme de volume.

1) ESPACES VERTS

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint délégué à l'Environnement, fait le point sur les nécessaires travaux à réaliser à l'automne :

⇒ élagage, plantations à compléter sur les manques constatés dans les haies des principales avenues de la Commune,

⇒ création d'espaces verts à finaliser sur la suite de l'Ecolette et du Planas.

⇒ traitement saisonnier des chenilles processionnaires.

« A la Sainte-Catherine, tout prend racine ».

V - TRAVAUX
Alain HUGUES

I - S.P.I.E. - AVENANT N° 1

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal, l'avenant

n° 1 à passer avec l'entreprise S.P.I.E. sise à Saint-Jean-de-Védas, concernant le lot n° 2 [réseaux secs] de la voie de liaison rue Saint-Exupéry.

Le montant initial du marché était de 27.956,20 € H.T., l'avenant n° 1 d'une moins value de - 2.132 € H.T. Le nouveau montant H.T. du marché est donc de 25.824,20 €, soit 30.885,74 € T.T.C.

Cette moins value concerne le remplacement du modèle de candélabre dont deux ensembles ont été récupérés sur les aménagements des abords de la Mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 précité.

II - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de l'éclairage public sur l'avenue des Costières, dans le cadre des travaux de dissimulation de l'ensemble des réseaux secs, du centre du village.

Le montant total de ces travaux s'élève à 200.726,61 € H.T., dont 75.137,52 € H.T. d'éclairage public, soit 89.864,47 € T.T.C.

Il propose de solliciter du Département par le biais de sa Société « Hérault Energie », la subvention la plus large possible pour parfaire le financement de ces aménagements.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet précité, sollicite du Département la subvention la plus large possible pour remplacement de l'éclairage public sur l'avenue des Costières, dans le cadre des travaux de dissimulation de l'ensemble des réseaux secs, du centre du village.

III - GROS TRAVAUX

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal les divers travaux, énoncés ci-dessous, qui vont être réalisés très prochainement :

➤ Avenue des Costières : mise en souterrain des réseaux électriques et France Télécom, ainsi que le remplacement de l'éclairage public sur poteaux par des lampadaires conformes à ceux déjà installés à proximité des jardins de la Mairie.

➤ Avenue du Mas de Sapte : l'appel d'offres concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux programmés sur l'avenue du Mas de Sapte a été lancé ; après attribution, ces travaux commenceront par l'enrochement des réseaux d'eaux pluviales, le busage de ce réseau, entre le pont actuel et l'angle du « Patio » et se prolongeront par les aménagements programmés.

➤ Avenue de l'Europe :

- poursuite de la mise en souterrain des réseaux au devant de la Mairie et de ses jardins.
- réfection de la chaussée jusqu'aux locaux techniques.

➤ Impasse du Parc :

- Réfection et reprofilage de la chaussée.
- Création de fossés.
- Réaménagement du bassin de rétention et de ses écoulements.

➤ Accessibilité : de nombreux travaux de trottoirs et de chaussées vont être effectués dans le village, suite à l'obligation qui est faite aux collectivités de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Les services de la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.] ont établi un **rapport** à cet effet.

Par tranche, les travaux sollicités seront réalisés.

➤ Cheminement Mairie : le cheminement piéton au devant de la Mairie se poursuit ; il permettra une liaison piétonne sécurisée, dans un premier temps entre la Mairie et les écarts, et ensuite entre la Mairie et l'avenue de Melgueil.

➤ Pylônes à haute tension : E.R.D.F. effectue actuellement sur la commune des travaux de consolidation des poses de pylônes à haute tension ; ces travaux devraient durer au plus deux mois.

CULTURE & COMMUNICATION

Cécile PEREYRON

VI - CULTURE

➤ Programme Culturel 2010/2011.

- Dimanche 10 octobre : vide grenier d'automne.
- Samedi 23 octobre : soirée cabaret avec comédie musicale « De Saint-Germain à Starmania ».
- Samedi 20 novembre : soirée irlandaise avec initiation à la danse, concert et repas typiquement irlandais,
- Mardi 30 novembre : spectacle pour enfants « Rêves au pays d'Oz ».
- 12 décembre : marché de Noël à l'ancienne.
- Février (à confirmer) spectacle comique « en attendant Julio ».
- Samedi 19 février : 40 ans de chanson de Yves Daunès avec éventuelle participation des écoles),

➤ Programme Médiathèque dernier trimestre 2010.

Expositions peinture/photos :

- du 01^{er} /10 au 31/10 Gérard VIEULES - vernissage le 08/10.
- novembre - photos de M. CASCARINO (à confirmer).
- décembre - peintures (peintre de Mauguio à confirmer).
- janvier - photos de M BÉNÉZET (à confirmer).

Animations régulières :

- 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois « et si on écoutait une histoire » conte sur inscription 3 à 6 ans.
- 1^{er} vendredi du mois atelier Internet de 10h00 à 11h30 (5 personnes sur inscription).
- Une fois/mois le vendredi matin « la Médiathèque est à vous » avec les assistantes maternelles et les tout petits.
- Le cercle de lecture le lundi toutes les 6 semaines à 20h30.

Animations temporaires :

- Ateliers enfants sur inscription « thème musique » - vacances de la Toussaint 26 et 28 octobre de 14h à 16h.
- Novembre valise D.D.L.L. pour contes, histoire en musique avec les écoles, histoires du mercredi, assistantes maternelles..., Samedi 27 novembre à 15h30 la compagnie Doré « Sans tambour ni trompettes »,
- Décembre - exposition passion chocolat.
- 1^{ères} rencontres intergénérationnelles des lecteurs du prix Chronos.
- Jeudi 23 décembre- nocturne des enfants.

VII - COMMUNICATION

Présentation de la pochette du nouvel arrivant qui contiendra le plan de la ville, le bulletin municipal, l'historique de Saint-Aunès, des pages thématiques (Ecoparc, tourisme, vieilles pierres, équipements ludiques et culturels, horticulture, viticulture...) et des informations ponctuelles.

Deux nouveaux emplacements accueillent des banderoles couvrant ainsi les entrées de ville côté Vendargues et le Crès en plus du Planas.

La News Letter compte 150 abonnés. Le site Internet comptabilise 135 consultations/jour en moyenne.

La commercialisation des espaces publicitaires pour financer les nouveaux plans de ville pour les panneaux sucettes commencera en octobre avec celle du bulletin annuel.

VIII-INTERCOMMUNALITÉ

I - IMPLICATIONS :

a) FISCALES DE LA FUSION DU S.I.VO.M. AVEC LA C.C.P.O. : TAXES ADDITIONNELLES.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal des conséquences financières de la dissolution du S.I.VO.M. de l'Étang de l'Or et de la reprise des compétences syndicales par la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

Ce transfert de compétences implique un transfert de charges des Communes qui assuraient l'équilibre financier du S.I.VO.M. par des participations communales (153.000 € en 2010 pour Saint-Aunès), vers la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O], pour assurer le financement des charges transférées a prévu une fiscalité additionnelle sur l'impôt ménage (en particulier T.H. et T.F.B.) pour retrouver la même origine du financement des services à la personne que dans les contributions communales précédentes qui provenaient également des ménages. Cette taxe additionnelle, qui pourrait être de 1 % en 2011, apparaîtra pour le contribuable dans la rubrique « intercommunalité ».

A la suite de l'introduction de cette taxe additionnelle, les Communes ne paieront plus de participation et les économies ainsi réalisées sur leur budget permettront, si elles le souhaitent, de compenser la nouvelle taxe additionnelle par une baisse équivalente des taux communaux de T.H. et T.F.B., de sorte que les transferts de charge soient totalement neutres pour le contribuable.

b) SUR LE PERSONNEL.

Le personnel actuel du S.I.VO.M. de l'Étang de l'Or sera comme il se doit intégré dans la future Collectivité Territoriale, sans aucune incidence sur sa carrière, sur son salaire ainsi que sur les avantages sociaux acquis.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

II - TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR.

REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

PROJET DE STATUT ET DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES.

Madame le Sénateur-Maire expose au Conseil Municipal le projet de fusion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple [S.I.VO.M.] vers la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.] qui se transformera plus tard, en application de la loi (en discussion au Parlement), en Communauté d'Agglomération.

« Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, par sa correspondance du 14 septembre 2010, vient de notifier à la Commune les délibérations du conseil communautaire du 09 septembre 2010 approuvant :

- Le transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de l'Or.
- La modification de représentation des communes au Conseil Communautaire.
- Le projet de nouveaux statuts et la définition de l'intérêt communautaire des compétences.

Par ces délibérations, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Or s'inscrit dans le processus d'unification des établissements publics de coopération intercommunale de son territoire.

En effet, dans cet objectif, les personnes morales membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'Etang de l'Or, [S.I.V.O.M.], syndicat mixte, ont engagé le processus de dissolution de cet établissement public qui permettra de rassembler les structures intercommunales du Pays de l'Or.

Celle-ci conduira à la constitution d'un seul établissement public de coopération intercommunale sur notre territoire, la Communauté de Communes du Pays de l'Or, laquelle pourra accéder au statut de Communauté d'Agglomération selon l'évolution législative issue du projet de loi de réforme de collectivités territoriales.

La dissolution du S.I.V.O.M., qui interviendra par arrêté préfectoral à échéance du 31 décembre 2010, selon les dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne le retour des compétences qu'il exerçait dans le patrimoine des communes membres.

Aussi, il convient de proposer aux communes membres, le transfert des compétences précédemment exercées dans le cadre syndical à la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

De plus, ce projet d'extension de compétences, issu de la démarche de regroupement précitée, conduit à modifier la représentation des communes au sein du conseil communautaire et imaginer une nouvelle répartition des sièges.

La proposition de nouvelle représentation sera compatible avec les dispositions du projet de loi de réforme des Collectivités Territoriales en cours de discussion au Parlement, elle sera, en outre, conforme aux dispositions de la loi actuelle fixées par l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Enfin, la fusion du S.I.V.O.M. avec la Communauté de Communes donnera naissance à une nouvelle Communauté de Communes du Pays de l'Or, qui aura vocation à accéder à un niveau de Communauté d'Agglomération. La Communauté ainsi créée doit, en conséquence des modifications apportées par les transferts de compétences proposés et par les nouvelles conditions de représentation des communes au sein du Conseil Communautaire, se doter d'un nouveau cadre statutaire comportant la définition de l'intérêt communautaire des compétences du groupement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, décide, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-20-1, L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G. C.T.],
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-103, 2010-104 et 2010-105, en date du 09 septembre 2010,

➤ D'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Or les compétences suivantes :

□ En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire : actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre

social de l'habitat ; action par es opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain et de développement local ;

L'assainissement des eaux usées et si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des troisièmement et quatrièmement de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'eau ;

L'action sociale d'intérêt communautaire comprenant les actions mises en œuvre dans le cadre du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (C.I.A.S.) en faveur des personnes âgées tendant au maintien à domicile ; la création ou la gestion de structure d'accueil pour les personnes âgées ; la politique en faveur de la petite enfance ; les actions en faveur des jeunes et adolescents ; la restauration collective scolaire et sociale ; la création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;

L'entretien et le renouvellement des poteaux incendie,

Les schémas directeurs des eaux pluviales et missions de maîtrise d'œuvre associées ;

Le cofinancement d'actions éducatives en faveur des collégiens ;

Les études et mises en place d'un réseau de télécommunication à haut et très haut débit ;

Dans le cadre des dispositions des articles L 5211-1, L 5211-56 ET 1 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations au profit des communes membres de la Communauté de Communes non membres, notamment au moyen du service d'urbanisme pour l'instruction des autorisations délivrées au titre du droit des sols mais également au moyen de tous les services de la Communauté.

➤ D'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire et la répartition des sièges fixées comme suit :

◆ Le nombre de représentants des communes au conseil communautaire est fixé à 37 sièges.

◆ La répartition des sièges entre les communes adhérentes s'établit ainsi :

Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3.000habitants :3 sièges

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3.000 et 4.999 habitants, **1 siège supplémentaire**, soit4 sièges

Pour les communes dont la population municipale est comprise Entre 5.000 et 6.999 habitants, **3 sièges supplémentaires**, soit :7 sièges

Pour les communes dont la population municipale est comprise Entre 7.000 et 9.999 habitants, **1 siège supplémentaire**, soit :8 sièges

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10.000 habitants, **1 siège supplémentaire**, soit :9 sièges.

♦ La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

♦ En fonction de la population municipale des communes et des strates démographiques établies comme ci-dessus, la représentation des communes est la suivante :

Communes	Population	%	Nombre de sièges	%
Candillargues	1.255	0.70	3	8.10
La Grande-Motte	8.246	21.00	8	21.60
Lansargues	2.619	6.70	3	8.10
Mauguio	15.567	39.70	9	24.30
Mudaison	2.479	6.30	3	8.10
Palavas-les-Flots	6.048	15.40	7	18.90
Saint-Aunès	3.013	7.70	4	10.80
	39.227		37	

➤ D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Or ainsi que la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences, annexé à la présente,

➤ D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. »

III - RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SALAISON [S.I.A.E.S] - ANNEE 2009.

a) Prix et qualité du service.

En application des articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mis à disposition du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable du Salaison [S.I.A.E.S] sur le prix et la qualité du service, année 2009 sera mis à la disposition du public au lieu habituel d'affichage dans les 15 jours suivant cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel précité.

b) Gestion du Service Public

En application des articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mis à disposition du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable du Salaison [S.I.A.E.S] sur la gestion du service public de distribution d'eau potable, année 2009, sera mis à la disposition du public au lieu habituel d'affichage dans les 15 jours suivant cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel précité.

III A - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR [C.C.P.O.].

a) Bilan d'activités et Compte Administratif 2009

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités et le Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.]; ces documents seront mis à la disposition des administrés à compter du 20 septembre 2010.

Le Conseil Municipal prend note de cette communication.

b) Gestion des déchets ménagers

Madame le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que le rapport sur le prix et la qualité des services, année 2009, de la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.] ; est à sa dispositions ; ce rapport sera ensuite mis à la vue des administrés.

Le Conseil Municipal prend note de cette communication.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 00**